



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
→ TPSGC

See herein for bid submission
instructions/

Voir la présente pour les
instructions sur la presentation
dune soumission

NA

Ontario

NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Address inquiries to:

Osmany.rojasgarcia@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
10th Floor, 4900 Yonge Street
Toronto
Ontario
M2N 6A6

Title - Sujet Whitby Harbour West Pier Rehabilit	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2930-211084/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client F2930-211084	Date 2021-12-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PWL-068-2586	
File No. - N° de dossier PWL-1-44047 (068)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2021-12-16 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rojas Garcia, Osmany	Buyer Id - Id de l'acheteur pwl068
Telephone No. - N° de téléphone (365) 292-2629 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MAJOR CROWN PROJECTS DIR.ATE DIRECTORATE 200 ELGIN ST, 3RD FL. OTTAWA ON K2P 1L5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification n° 002

La présente modification vise à accorder un report de la date de clôture, à répondre à une demande de clarification et à inclure la modification 1 au devis.

1. Prolongation du délai

Nous vous avisons par la présente que le délai a été prolongé et que la date de clôture pour la réception des soumissions a été reportée au jeudi 16 décembre 2021, à 14 h (HNE).

2. Demande de clarification

Q1. Pourriez-vous m'indiquer dans quelle partie du document figurent les informations concernant les dommages-intérêts, le calendrier des travaux de construction et le montant de la retenue?

R1. Conformément au document de l'appel d'offres, les modalités du contrat se trouvent à la page 12, sous DOCUMENTS DU CONTRAT (DC), au point 2 : « Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : [Sous-section 5.R – Attribution des marchés immobiliers – Achatsetventes.gc.ca](#) ».

En ce qui concerne les parties du document qui traitent des dommages-intérêts, du calendrier des travaux de construction et du montant de la retenue, elles se trouvent dans les sections de l'appel d'offres, notamment les suivantes :

Pour les dommages-intérêts et le montant de la retenue, veuillez consulter la [sous-section 5.R \(R2850D\), Conditions générales \(CG\) 5 – Modalités de paiement sur Achatsetventes.gc.ca](#). Par exemple :

GC5.10 (2007-05-25) Dédommagement pour retard d'achèvement

1. Pour les fins de cette clause :
 - a. les travaux sont censés être achevés à la date du certificat d'achèvement;
 - b. « période de retard » signifie la période commençant le jour fixé pour l'achèvement des travaux et se terminant le jour précédant immédiatement le jour de l'achèvement des travaux, à l'exception cependant de tout jour faisant partie d'un délai de prolongation accordée en vertu de la CG6.5, « Retards et prolongation du délai », et de tout autre jour où, de l'avis du Canada, l'achèvement des travaux a été retardé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'entrepreneur.
2. Si l'entrepreneur n'achève pas les travaux au jour fixé pour leur achèvement, mais achève ces travaux par la suite, l'entrepreneur verse au Canada un montant égal à l'ensemble :
 - a. de tous les salaires, gages et frais de déplacement versés par le Canada aux personnes surveillant l'exécution des travaux pendant la période de retard;
 - b. des coûts encourus par le Canada en conséquence de l'impossibilité pour le Canada de faire usage des travaux achevés pendant la période de retard; et

- c. de tous les autres frais et dommages encourus ou subis par le Canada pendant la période de retard par suite de l'inachèvement des travaux à la date prévue.
3. S'il estime que l'intérêt public le commande, le Canada peut renoncer à son droit à la totalité ou à toute partie d'un paiement exigible de l'entrepreneur conformément à l'alinéa 2) de la CG5.10.

GC5.4 (2015-02-25) Paiement progressif

3. Conformément à la clause GC5.2, « Montant à verser », et à l'alinéa 5) de la clause GC5.4, le Canada doit verser à l'entrepreneur une somme égale à
 - a. soit 95 pour cent de la valeur indiquée dans le rapport d'étape du Canada pour les travaux de construction, si l'entrepreneur a fourni un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux;
 - b. soit 90 pour cent de la valeur indiquée dans le rapport d'étape du Canada pour les travaux de construction, si l'entrepreneur n'a pas fourni de cautionnement de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux.

Concernant le calendrier d'avancement, veuillez vous reporter au devis et à la section [5.R.R2830D – GC3 – Exécution et contrôle des travaux – Achatsetventes.gc.ca.](#)

GC3.1 (2015-02-25) Calendrier d'avancement

L'entrepreneur doit

- a. préparer et soumettre au Canada, avant de déposer sa première réclamation progressive, un calendrier d'avancement conformément aux exigences du contrat;
2. surveiller le déroulement des travaux par rapport à ce calendrier et le mettre à jour conformément aux modalités précisées dans les documents contractuels;
3. aviser le Canada de toutes les révisions à apporter au calendrier en raison d'une prolongation du délai d'exécution du contrat approuvée par le Canada;
4. préparer et présenter au Canada, à la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel, la mise à jour de tout calendrier indiquant clairement, à la satisfaction du Canada, un échéancier détaillé des travaux inachevés et des travaux requis pour corriger toutes les déficiences énumérées.

Q2. La section 31 60 16 ne comporte aucune exigence concernant la protection contre la corrosion ou la galvanisation des éléments en acier. Le propriétaire peut-il confirmer que la protection contre la corrosion ou la galvanisation des tirants, des raidisseurs et du couronnement du mur de palplanches d'acier (PA) n'est pas requise?

R2. Aucune protection contre la corrosion n'est requise. L'entrepreneur devra peindre les éléments conformément aux clauses suivantes de la section 05 50 00 – Fabrications métalliques, voir l'addenda à la spécification ci-joint.

N° de l'invitation – Solicitation No.
F2930-211084/A

N° de la modif – Amd. No.
002

Id de l'acheteur – Buyer ID
PWL068

N° de réf. du client – Client Ref. No.
C2-00229

File No. – N° du dossier
PWL-1-44047

N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

Q3. Est-ce qu'il s'agit d'acier au carbone ordinaire et est-il galvanisé?

R3. Se reporter à la question 2.

Q4. Est-ce que des joints soudés sont requis entre le mur de palplanches d'acier et le nouveau tube de construction double?

R4. Non. Se reporter au dessin MA-08 pour les détails des boulons de raidisseur.

Q5. Pouvez-vous fournir les spécifications relatives aux tiges filetées et préciser si elles sont galvanisées?

R5. Se reporter au paragraphe 2.1.1 de la section 31 62 16 du devis.

Toutes les autres modalités de l'invitation à soumissionner demeurent les mêmes.

The following changes in the bid documents are effective immediately. This addendum will form part of the contract documents.

SECTION: 05 50 00 – METAL FABRICATIONS

PART 1 – GENERAL

1.1 REFERENCES

Add clause .2 as follows:

- .2 The Master Painters Institute (MPI): Exterior Structural Steel and Metal Fabrications, 07.
 - .1 EXT 5.1G, Polyurethane, Pigmented (over epoxy zinc rich primer and high build epoxy).

Part 2 – PRODUCTS

2.1 MATERIALS

- .1 Delete in its entirety

Replace with:

Paint for external wale transitions and ladders meeting the following requirements.

- .1 Primer: MPI EXT 5.1G, zinc rich epoxy primer. Maximum MPI E2 rating on VOC.
- .2 Epoxy: MPI EXT 5.1G, high build epoxy. Maximum MPI E2 rating on VOC.
- .3 Polyurethane: MPI EXT 5.1G, aliphatic polyurethane. Maximum MPI E2 rating on VOC. Colour traffic yellow for ladders and and light grey for wales.
- .4 Surface profile for shop coating abrasive blasting to SSPC-SP10 with 3 to 4 mils surface profile.

2.2 FABRICATION

Add clause .5

Upper channel of new wales to be drilled with 16mm Diameter holes @ 1.5m C/C.

Part 3 – EXECUTION

Add paragraph 3.5 PAINTING as follows:

- .1 Remove from site and repaint ladders and new stubs in accordance with paint manufacturer's instructions.
- .2 Paint 451mm long wale transitions either side of each new tie rod location in accordance with paint manufacturer's instructions.